



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/61/597)]

61/236. Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 40/243 du 18 décembre 1985, 41/213 du 19 décembre 1986, 43/222 A à E du 21 décembre 1988, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/262 du 15 février 2002, 56/287 du 27 juin 2002, 57/283 A du 20 décembre 2002, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005 et 60/236 B du 8 mai 2006,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'assurer le respect de l'égalité des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2006¹ et les rapports pertinents du Secrétaire général²,

Ayant également examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Réaffirmant les dispositions relatives aux services de conférence de ses résolutions sur le multilinguisme,

I

Calendrier des conférences et réunions

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences pour 2006¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 32 (A/61/32).

² A/61/129 et Add.1 et A/61/300.

³ A/61/499.

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies présenté par le Comité des conférences pour 2007⁴, compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2007 tout aménagement qui pourrait devenir nécessaire comme suite aux mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante et unième session ;

4. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions visées dans les résolutions 53/208 A, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 B, 58/250, 59/265 et 60/236 A concernant le vendredi saint orthodoxe et les fêtes de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer à ces décisions lorsqu'ils planifient leurs réunions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions soit mise en œuvre dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et d'autres résolutions pertinentes qu'elle a adoptées ;

II

A. Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

1. *Réaffirme* la règle qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

2. *Note avec satisfaction* que le taux d'utilisation global dans les quatre principaux lieux d'affectation est passé de 83 pour cent en 2004 à 85 pour cent en 2005 ;

3. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail pour parvenir à une utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence, et prie le Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les secrétariats et bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée ;

4. *Est consciente* de l'importance que revêtent les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions ;

5. *Note avec préoccupation* les difficultés rencontrées par les États Membres lorsque certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres ne bénéficient pas de services de conférence ;

6. *Note également avec préoccupation* que, si la proportion des réunions tenues par des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux lieux d'affectation est passée de 85 pour cent en 2004 à 87 pour cent en 2005, elle reste inférieure à celles enregistrées pour les périodes allant de mai 2001 à avril 2002 (98 pour cent), de mai 2002 à avril 2003 (92 pour cent) et de mai 2003 à avril 2004 (90 pour cent) ;

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 32 (A/61/32), annexe II.

7. *Rappelle* que jusqu'à présent la prestation de services d'interprétation lors de réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres a été assurée en fonction des circonstances, conformément à la pratique établie, et prie le Secrétaire général de continuer à rechercher des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

8. *Exhorte à nouveau* les organes intergouvernementaux à ne ménager aucun effort au stade de la planification pour tenir compte des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir les réunions de ces groupes dans leur programme de travail et à aviser les services de conférence suffisamment à l'avance de toute annulation de séance, de façon que les ressources puissent, dans la mesure du possible, être réaffectées à ces réunions ;

9. *Note avec satisfaction* que, conformément aux dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 10 de la section II.A de la résolution 60/236 B, et en application de la règle selon laquelle les organes se réunissent à leur siège, les organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi y ont tenu toutes leurs réunions en 2005, mais réaffirme qu'il faut faire preuve de vigilance à cet égard et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

10. *Se félicite* que des entreprises et des institutions universitaires internationales et locales soient autorisées à organiser des manifestations au centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, après vérification par le Service de la sécurité et de la sûreté de l'Organisation des Nations Unies, au cas par cas, que les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges seront respectées, ce qui devrait contribuer à accroître l'utilisation du centre ;

11. *Salue* les efforts entrepris pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique et harmoniser sa méthode d'établissement des statistiques d'utilisation avec celle appliquée par les Services de conférence dans les quatre principaux lieux d'affectation, notamment les initiatives fondées sur l'accord de coopération que la Commission a conclu avec la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

12. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que la Commission économique pour l'Afrique resserre ses liens avec d'autres centres et organismes ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à rechercher des moyens d'accroître l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à cet égard à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences ;

B. Incidence du plan-cadre d'équipement (stratégie IV, exécution échelonnée) sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'incidence du plan-cadre d'équipement sur les réunions devant se tenir au Siège pendant sa mise en œuvre⁵ ;

⁵ A/61/300.

2. *Prie* les organes ayant des réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions, en particulier les grandes conférences ou les conférences de haut niveau ainsi que les sommets et les réunions spéciales, les organes créés en vertu de la Charte des Nations Unies, leurs organes subsidiaires et les autres organisations intergouvernementales et organismes créés en vertu d'instruments internationaux qui se réunissent normalement au Siège, de tenir compte, lorsqu'ils planifient ces réunions, des contraintes et du manque de souplesse qui affecteront l'utilisation des installations de conférence au Siège pendant la rénovation ;

3. *Note en particulier* que les travaux, qui seront effectués le soir et le week-end, occasionneront du bruit ;

4. *Invite* tous ceux qui demandent ou organisent des réunions à se concerter avec le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat sur toute question liée à leur planification afin que les activités qui auront lieu au Siège pendant les travaux puissent être coordonnées avec le maximum de prévisibilité ;

5. *Prie* le Comité des conférences de garder la question à l'examen et prie le Secrétaire général de lui rendre périodiquement compte pendant les travaux des questions liées au calendrier des conférences et réunions ;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres et de traiter sur un pied d'égalité tous les services linguistiques, qui devraient bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables, dans le but d'obtenir des prestations de qualité optimale ;

III

Gestion intégrée à l'échelle mondiale

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'ensemble des lieux d'affectation dans le sens de l'informatisation des systèmes de gestion des réunions et de traitement de la documentation, et de la démarche adoptée pour mettre en commun les normes, pratiques optimales et réalisations techniques des services de conférence de tous les lieux d'affectation ;

2. *Se félicite* de la création à l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un poste d'informaticien inscrit au budget ordinaire et des autres initiatives prises sur place pour mettre en commun les meilleures pratiques, tous efforts indispensables au succès d'une gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

3. *Réaffirme* que la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour principaux objectifs d'assurer la production dans toutes les langues officielles de documents de grande qualité dans les délais prévus, ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les lieux d'affectation, et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les lieux d'affectation soient compatibles et d'une utilisation aisée dans toutes les langues officielles ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les anciens documents importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives ;

6. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section II.B de sa résolution 60/236 B, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures prises par le Département des affaires de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

7. *Rappelle également* le paragraphe 6 de la section II.B de sa résolution 60/236 B et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales et des consultations en cours entre les lieux d'affectation sur la suite à donner aux recommandations de ces dernières ;

8. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès réalisés en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale ;

IV

Questions relatives à la documentation et aux publications

1. *Souligne* l'importance primordiale de l'égalité des six langues officielles de l'Organisation ;

2. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

3. *Souligne* que toutes les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

4. *Note avec inquiétude* qu'un volume important de textes continuent d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuit au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérera, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer ;

5. *Se félicite* de l'établissement au Secrétariat d'un nouveau mécanisme permettant d'assigner les responsabilités en matière de présentation, de traitement et de publication de la documentation, et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité des conférences pour qu'après examen et analyse le Comité puisse lui soumettre des recommandations concrètes à sa soixante-deuxième session ;

6. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 ;

7. *Réaffirme* le paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant de la planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence doivent paraître à titre prioritaire ;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de donner pour instructions à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

a) Un résumé du rapport ;
b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres mesures proposées ;

c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

9. *Invite* les organes intergouvernementaux et les organes d'experts à inclure les éléments susmentionnés, selon qu'il conviendra, dans les rapports qu'ils lui présentent ;

10. *Demande à nouveau* que, dans tous les documents présentés aux organes délibérants par le Secrétariat, des organes intergouvernementaux ou des organes d'experts pour examen et suite à donner, les conclusions et recommandations soient imprimées en caractères gras ;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles en veillant à ce qu'ils soient systématiquement établis et traduits à partir des enregistrements sonores et des textes des interventions telles qu'elles ont été faites dans la langue originale ;

12. *Prend note* des efforts faits par le Secrétariat pour résorber le retard accumulé dans la publication de comptes rendus analytiques, mais constate avec préoccupation qu'il se produit encore des retards ;

13. *Prend également note* des options présentées aux paragraphes 76 à 80 du rapport du Secrétaire général⁶ ;

V

Questions relatives à la traduction et à l'interprétation

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'action menée pour que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans toutes les langues officielles ;

2. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et à la terminologie les plus récentes des langues officielles afin que les services fournis soient de la plus haute qualité ;

3. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, de veiller à traiter tous les services sur un pied d'égalité et à les faire bénéficier de conditions de travail et de moyens également favorables dans le but d'obtenir des prestations de qualité optimale, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

⁶ A/61/129.

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à améliorer l'exactitude des traductions dans les langues officielles en veillant tout particulièrement à leur qualité ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, notamment dans le cadre des réunions d'information organisées pour chaque langue deux fois par an, et de veiller à ce que les mesures prises à cet effet offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation et à ce qu'elles soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes ;

6. *Prend note* des efforts réalisés pour améliorer les taux d'autorévision et prie le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question du taux d'autorévision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-deuxième session ;

7. *Prend également note* de la proposition relative aux normes de production qui consiste à mettre au point une méthode globale de mesure et de gestion des résultats dans l'optique de l'optimisation des fonctions⁷, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte périodiquement, à compter de sa soixante-deuxième session, des indicateurs spécifiques proposés en ce qui concerne le respect des délais, la qualité, la rentabilité financière ainsi que l'apprentissage et le développement institutionnels ;

8. *Reste préoccupée* par les taux élevés de vacance de postes observés dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier par la persistance de difficultés de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation, et prie le Secrétaire général de remédier à la situation à titre prioritaire, notamment en demandant l'aide d'États Membres pour l'organisation de concours visant à pourvoir ces postes linguistiques et la publicité à leur donner ;

9. *Note avec préoccupation* la forte utilisation de services d'interprètes indépendants à l'Office des Nations Unies à Vienne et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, de tout problème touchant la qualité des services d'interprétation ainsi obtenus, y compris dans d'autres lieux d'affectation, et des mesures prises pour y remédier, le cas échéant ;

10. *Prie* le Secrétaire général de doter tous les lieux d'affectation de personnel en nombre et de niveau suffisants pour assurer un contrôle convenable de la qualité des traductions effectuées à l'extérieur ;

11. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de s'attaquer au problème de la planification de la relève en renforçant les programmes internes et externes de formation, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en participant à des activités de proximité auprès des établissements qui forment les professionnels des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs

⁷ Ibid., par. 69.

délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer à sa soixante-deuxième session de l'action menée à cet égard.

*84^e séance plénière
22 décembre 2006*